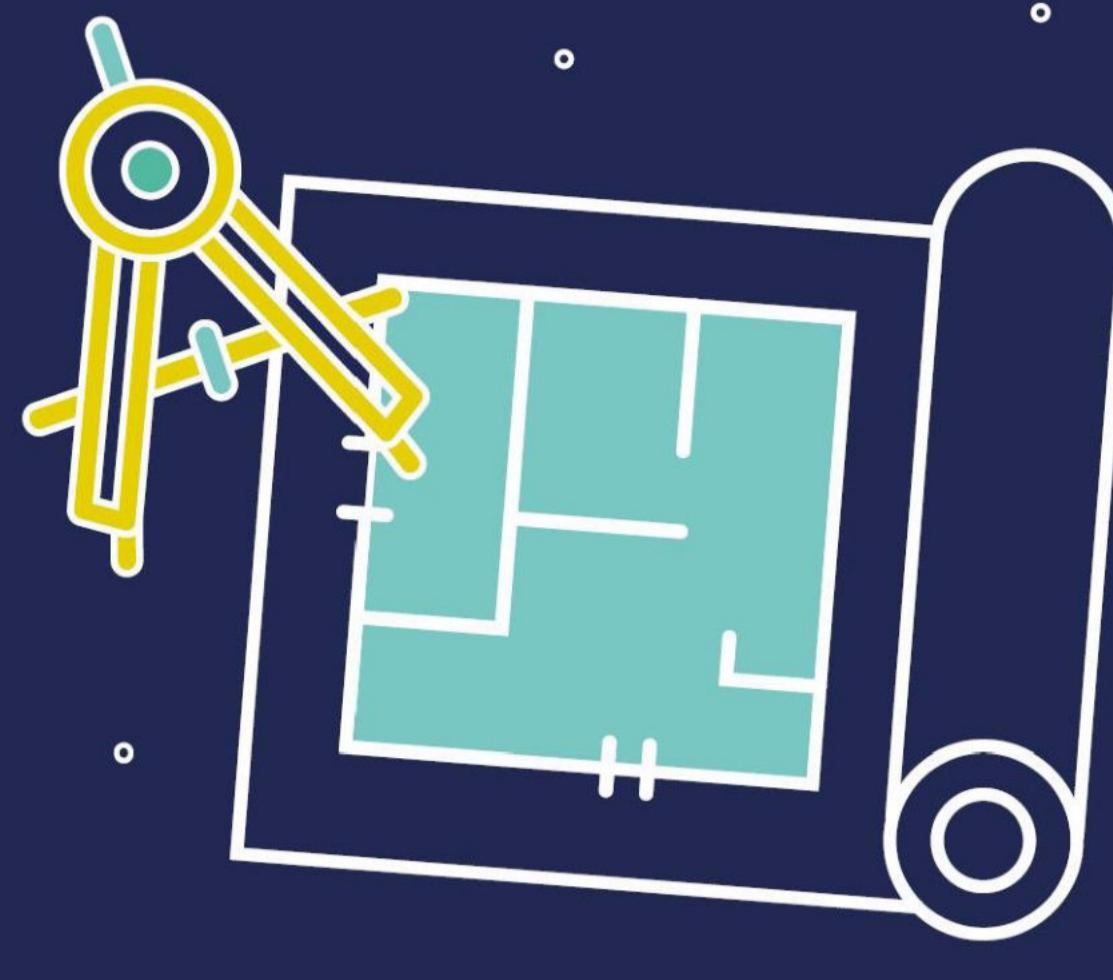


## **3. Règlements écrits et graphiques**

## **3.d Plan de zonage n°1**



seine  
eure  
agglo

Echelle : 1/3000

- Bâti
- Limites parcellaires

## 1. ZONAGE


- U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
  - Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
  - Uvr : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil
  - Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
  - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - Uir : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
  - Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
  - Uzir : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
  - Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
  - Uzair : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
  - AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
  - AUir : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
  - AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
  - AUzir : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13
  - 2AU : zone à urbaniser à long terme
  - A : zone agricole
  - Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
  - Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole

Al : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristiques

-  Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
  -  Air : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
  -  N : zone naturelle
  -  Nj : secteur de jardin
  -  Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
  -  Nhe : secteur naturel où peuvent être réalisées des équipements collectifs publics ou privés
  -  Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° C)
  -  NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
  -  Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
  -  Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville

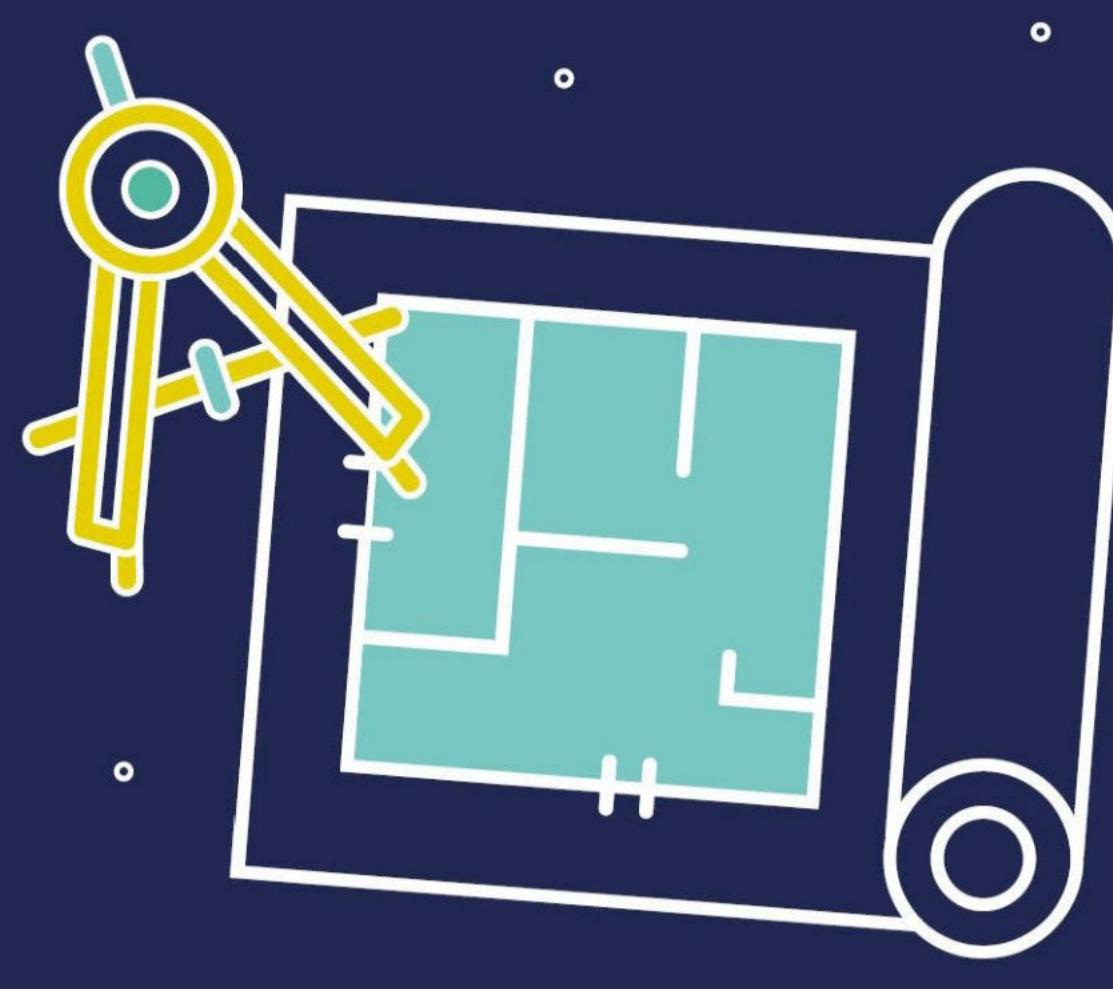
## 2. INDICATIONS DIVERSES

-  Emplacement réservé (L.151-41 CU)
  -  Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
  -  Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
  -  Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
  -  Secteurs au sein desquels les clôtures sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
  -  Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
  -  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)
  -  Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
  -  Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâtiment par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
  -  Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
  -  Bâtiment non référencé au cadastre



## **3. Règlements écrits et graphiques**

## 3.e Plans de zonage n°2



# Acquigny - centre

seine  
eure  
seule

Echelle : 1/3000

-  Bâti
-  Limites parcellaires

## 1. ZONAGE

#### ► Axe du ruissellement

- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi)
- Zone inondable par débordement de la Seine
- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines  
Consulter <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)

### 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

-  Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
  -  Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
  -  Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
  -  Talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU)
  -  Cours d'eau protégé en tant qu'élément de continuité écologique (R.151-43, 4° CU)
  -  Secteur inconstructible autour des berges de l'Oison (R.151-31, 2° CU)
  -  Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
  -  Secteurs sensibles autour des mares pour la préservation de la Trame Verte et Bleue (R.151-43, 8° CU)
  -  Zone humide
  -  Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
  -  Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
  -  Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
  -  Secteurs au sein desquels l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et leurs toitures sont réglementées de manière spécifique (L.151-17, L.151-18 et R.151-41, 2° CU)
  -  Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

## 4. INDICATIONS DIVERSES

## Bâtiment non référencé au cadastre